

Arrêté N° MA-ART-2022-173

OBJET : Annule et remplace l'arrêté n° MA-ART-2022-150 réglementant la circulation rue d'Harcourt et rue de Verdun à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

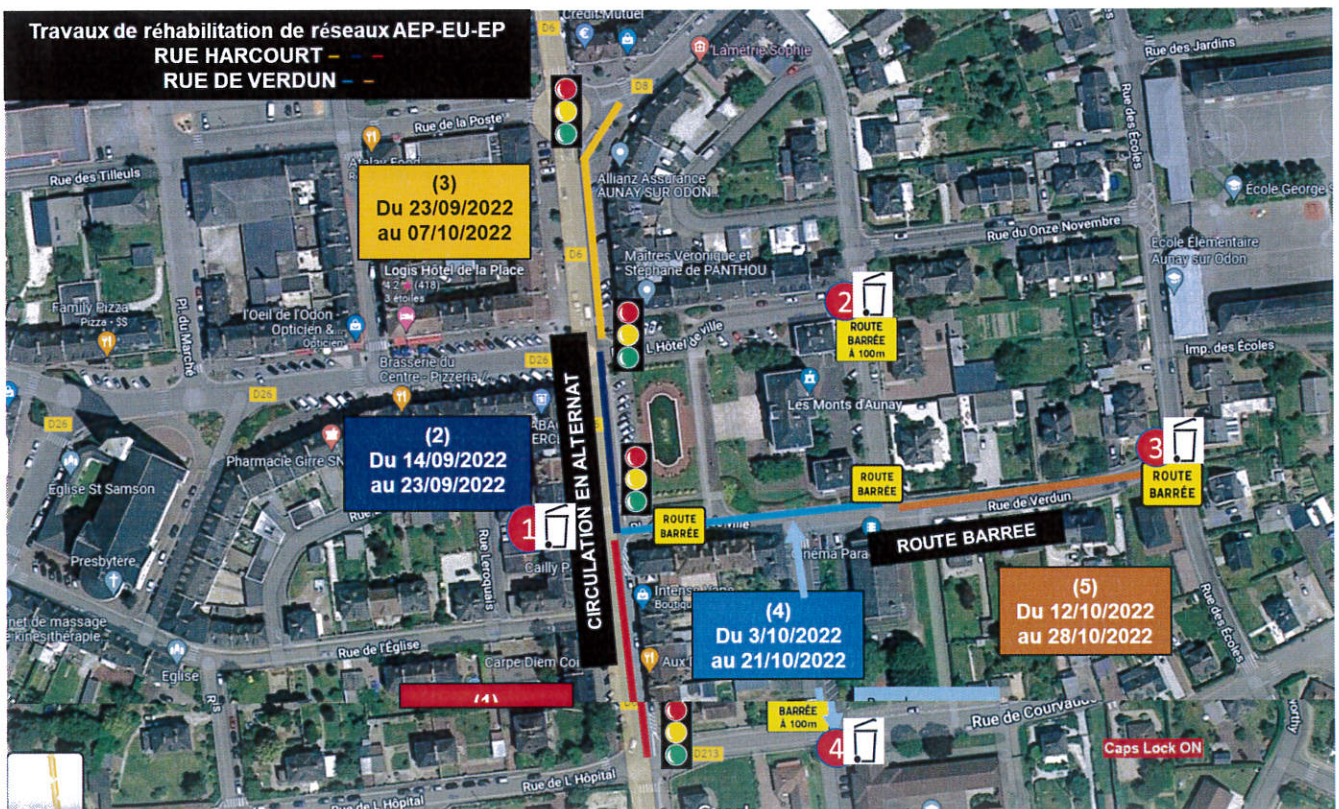
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SITPO pour des travaux de réhabilitation de réseaux AEP-EU-EP rue d'Harcourt et rue de Verdun, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, par phase (plan cf) à partir du 29 août et jusqu'au 28 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SITPO est autorisée à empiéter sur la chaussée :

- Rue HARCOURT - Secteur 1 (entre la rue de Courvaudon et la place de l'Hôtel de Ville) - du 29/08/2022 au 16/09/2022 - Circulation alternée
- Rue HARCOURT - Secteur 2 (devant la place de l'Hôtel de Ville) - du 14/09/2022 au 23/09/2022
- Rue HARCOURT / rue de VILLERS - Secteur 3 (depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue de Caen) - du 23/09/2022 au 07/10/2022 - Circulation alternée
- Rue de VERDUN - Secteur 4 - du 03/10/2022 au 21/10/2022 - Route barrée, la rue du Square est en double sens
- Rue de VERDUN - Secteur 5 - du 12/10/2022 au 28/10/2022 - Route barrée
- Réfection des enrobés - Rue d'HARCOURT (Circulation alternée) + Rue de VERDUN (Route barrée) - du 24/10/2022 au 09/11/2022, la rue du square sera en double sens.



Pendant la durée des travaux, des points de collecte des ordures ménagères seront mis en place aux points indiqués en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD
- Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service ordures ménagères de Pré-Bocage Intercom,
- L'entreprise SITPO.

Pour extrait certifié
conforme
le Maire, Mme Christine
SALMON



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

